



**RAPPORT DE LA COMMISSION SPORTIVE ET DE DISCIPLINE
COMITE U.N.C.Fs VAR
DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2008**

Dossiers traités :

- 1) 2008-12-15_001 :
Réserve portée par le Legend Telo Martius Futsal et concernant la rencontre Legend Telo Martius Futsal / Classic Saint-Jean du Var du 9 novembre 2008 et comptant pour la 2^{ème} journée du Défi 83 ~ 1^{ère} Série.
- 2) 2008-12-15_002 :
Propos tenus sur le site Internet de l'Association Sportive Six-Fournaise Futsal.
- 3) 2008-12-15_003 :
Réserve porté par l'Original Pompo Futsal et concernant la rencontre Azur Futsal / Original Pompo Futsal du 13 décembre 2008 et comptant pour la 8^{ème} journée du Défi 83 ~ 2^{ème} Série.
- 4) 2008-12-15_004 :
Modification de calendrier du Défi 83 ~ 2^{ème} Série suite à l'entrée dans la compétition d'une nouvelle équipe.
- 5) 2008-12-15_005 :
Nouvelles mesures concernant le déroulement des rencontres des Défi 83 ~ 1^{ère} et 2^{ème} Série
- 6) 2008-12-15_006 :
Présentation du Challenge 83 de Futsal édition 2008-2009 avec mise à jour de la nouvelle formule en date du 18 décembre 2008.
- 7) 2008-12-15_007 :
Rappel des consignes pour les notifications de match ainsi que pour l'envoi des feuilles de match au Comité U.N.C.Fs Var
- 8) 2008-12-15_008 :
Exclusion du joueur Abid Charef Hakim lors de la rencontre Entente Arcoise Futsal / Classic St Jean du Var du 28 novembre 2008 et comptant pour la 3^{ème} journée du Défi 83 ~ 1^{ère} Série
- 9) 2008-12-15_009 :
Deuxième expulsion (carton jaune) du joueur Aberkane Salim du Sainte-Claire Futsal

.../...

1/6



1) Dossier 2008-12-15_001 :

Objet :

Réserve portée par le Legend Telo Martius Futsal et concernant la rencontre Legend Telo Martius Futsal / Classic Saint-Jean du Var du 9 novembre 2008 et comptant pour la 2^{ème} journée du Défi 83 ~ 1^{ère} Série

Rappel de la réserve portée :

Réclamation d'avant match formulée par le Legend Telo Martius Futsal pour la non présentation des licences des joueurs du Classic Saint-Jean du Var ainsi que la non présence de filets dans les buts.

Décision :

- Après avoir entendu les trois parties (arbitrage-C.S.J.V.-L.T.M.F.), et après vérification des licences, la commission sportive et de discipline a jugé que le match n'aurait du avoir lieu. Ce pendant l'arbitre l'a tout de même fait jouer sans que les conditions pour cela soient réunies. Il est à noter également que les feuilles de match n'ont pas été remplies conformément au règlement et deviennent par conséquent non conformes.
- La Commission sportive et de discipline donne match à rejouer avec pour conditions :
 - o les joueurs qui y participeront devront avoir été qualifiés en date du 09/10/2008, date à laquelle était programmée la rencontre.
 - o la rencontre sera arbitrée par deux arbitres niveau 1
 - o La Commission sportive et de discipline reconnaît le manque de rigueur tenu par l'arbitre principal qui n'a pas effectué le contrôle des licences comme il aurait du le faire vu les circonstances et lui inflige une sanction égale au retrait deux indemnité d'arbitrage qui lui sera retenu sur ses défraiements du premier trimestre de la saison 2008-2009.

2) Dossier 2008-12-15_002 :

Objet :

Propos tenus sur le site Internet de l'Association Sportive Six-Fournaise Futsal

Décision :

Au vu de la teneur des propos tenus sur le site Internet de l'Association Sportive Six-Fournaise Futsal au 11 décembre 2008, il est demandé à l'Association Sportive Six-Fournaise Futsal de :

- Diffuser le droit de réponse émis par le Comité U.N.C.Fs Var
- Demande d'excuse auprès des licenciés de l'U.N.C.Fs mis en cause
- Rappel de la loi concernant la protection juridique des arbitres (loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, article L223-2 punissant toute atteinte envers les arbitres)
- Sanctions sportives :
 - o Sursis de -4 points de pénalité sur le classement général de l'équipe en cas de récidive
 - o Sursis de suspension jusqu'à la fin de la saison 2008-2009 envers le responsable des propos tenus en cas de récidive.

.../...

2/6



3) Dossier 2008-12-15_003 :

Objet :

Réserve porté par l'Original Pompo Futsal et concernant la rencontre Azur Futsal / Original Pompo Futsal du 13 décembre 2008 et comptant pour la 8^{ème} journée du Défi 83 ~ 2^{ème} Série.

Rappel des faits :

Match reporté à plusieurs reprises, puis programmée le samedi 13 décembre 2008, 18h00, dans la salle de l'Azur Futsal (programmation demandée par le club Azur Futsal, en accord avec l'Original Pompo Futsal). Le 12 décembre 2008, soit moins de 24h00 avant la date de la convocation des équipes pour disputer la rencontre, le responsable prévient de la non disponibilité de la salle suite à un courrier reçu de la part de la municipalité de La Crau, et dont il avait eu connaissance bien avant, mais n'en avait pas averti pour autant le Comité U.N.C.Fs ainsi que l'Original Pompo Futsal dès réception de celle-ci.

Dans l'urgence et dans la nécessité de jouer la rencontre, l'Original Pompo Futsal et le Comité U.N.C.Fs Var ont demandé à l'Azur Futsal d'avancer l'heure de la rencontre, le même jour qu'initialement prévu, sur l'aire de jeu disponible de l'Original Pompo Futsal.

Réponse négative de la part de l'Azur Futsal pour non disponibilité de joueur.

Décision :

La commission sportive met en cause la non réactivité de l'Azur Futsal et la non disponibilité de présence pour disputer une rencontre programmée, à la base, par ses soins. Par conséquent, la commission sportive et de discipline du Comité U.N.C.Fs Var déclare match perdu par forfait (5-0 et -1 point au classement) en faveur de l'original Pompo Futsal, comme le veut le règlement sportif du Comité U.N.C.Fs Var.

La sanction du match perdu par forfait étant le fait d'une décision de la commission sportive et de discipline du Comité U.N.C.Fs Var, la sanction financière de 15,00€ envers l'Azur Futsal est levée.

4) 2008-12-15_004 :

Objet :

Modification de calendrier du Défi 83 ~ 2^{ème} Série suite à l'entrée dans la compétition d'une nouvelle équipe.

Précision :

Suite à l'entrée en lice dans la compétition "Défi 83 ~ 2^{ème} Série – Phase B" de l'équipe "Le Pont – ISR St-Roch", les modifications de calendrier de la phase B du Défi 83 ~ 2^{ème} Série, en pièce jointe à ce document et disponible au téléchargement sur le site Internet du Comité U.N.C.Fs Var (<http://www.uncfs83.net> , rubrique "Téléchargement" et "Gestion des Club") et entrent en vigueur à ce jour.

.../...

3/6



5) 2008-12-15_005 :

Objet :

Nouvelles mesures concernant le déroulement des rencontres des Défi 83 ~1^{ère} et 2^{ème} Série

Précision :

Suite à un nombre trop important de rencontres reportées, il est décidé, à compter de ce jour, qu'il sera privilégié le déroulement des rencontres, en salle, et ce quelque soit la distance séparant les formations étant opposées.

a) Ceci concerne : Toutes les rencontres des Défi 83 ~ 1^{ère} et 2^{ème} Série à partir du 1^{er} janvier 2009.

Cela entraîne par conséquent les modifications suivantes :

- Si l'on a "Equipe A", équipe disposant d'un créneau en salle, et "Equipe B", équipe ne disposant d'un créneau horaire en salle. Que la rencontre prévue au calendrier est "Equipe B – Equipe A". La rencontre sera de ce fait inversée et devra se dérouler comme si elle était inscrite dans le calendrier comme "Equipe A – Equipe B".

b) Ceci ne concerne pas : Les rencontres en retard suivantes

- Défi 83 ~ 1^{ère} Série – 2^{ème} journée = Classic St-Jean du Var / Legend Telo Martius Futsal
- Défi 83 ~ 1^{ère} Série – 7^{ème} journée = Classic St-Jean du Var / U.S.Tropézienne Futsal
- Défi 83 ~ 2^{ème} Série – 5^{ème} journée = Original Pompo Futsal / CSA Ecole Application Artillerie
- Défi 83 ~ 2^{ème} Série – 9^{ème} journée = Original Pompo Futsal / Futsal Association Seynoise
- Défi 83 ~ 2^{ème} Série – 10^{ème} journée = Futsal Association Seynoise / U.S.Tropézienne F.2

Concernant les rencontres "O.P.F. / C.S.A.-E.A.A." et "O.P.F. / F.A.S.", ces deux rencontres sont à jouer sur le terrain de l'Original Pompo Futsal à la date qui sera indiquée par le Comité U.N.C.Fs Var. Aucun report supplémentaire ne sera accepté, autre que report pour cause de conditions météorologique. Dans le cas de report supplémentaire pour cause de conditions météorologique, l'ordre des rencontres sera inversé, c'est-à-dire que la rencontre "O.P.F. / C.S.A.-E.A.A." deviendrait "C.S.A.-E.A.A. / O.P.F.", et "O.P.F. / F.A.S." deviendrait "F.A.S. / O.P.F."

6) 2008-12-15_006 :

Objet :

Présentation du Challenge 83 de Futsal édition 2008-2009 avec mise à jour de la nouvelle formule en date du 18 décembre 2008.

Précision :

La formule du Challenge 83 de Futsal Edition 2008-2009 est maintenant connue. Vous trouverez en pièce jointe les modalités de cette compétition (et bientôt disponible sur le site Internet du Comité U.N.CFs Var – <http://www.uncfs83.net> – Rubrique "Challenge 83").



7) 2008-12-15_007 :

Objet :

Rappel des consignes pour les notifications de match ainsi que pour l'envoi des feuilles de match au Comité U.N.C.Fs Var

Précision :

Concernant les notifications de match : Il est rappelé aux clubs recevant une rencontre, qu'il est de leur devoir de prévenir le Comité U.N.C.Fs Var et le club reçu au moins 72h00 (soit 3 jours) avant le coup d'envoi de la rencontre. Les clubs ne respectant cette règle pourrait être confronté à des sanctions de forfait.

Concernant les feuilles de match : Il est rappelé aux clubs recevant qu'il est de leur devoir de transmettre aux Comité U.N.C.Fs, un double de la feuille de match des rencontres qu'ils disputent, et ce, dans les 48h00 suivant les dite rencontres. L'envoi de ces feuilles de match peuvent se faire aussi bien par mail, après avoir scanné le document, ou bien par voie postale. En cas de manquement, il est rappelé aux clubs qu'ils s'exposent aux sanctions suivantes et prévues dans le règlement (voir document "Sanctions & Amendes") :

Retard dans l'envoi des feuilles de match = 5,00€ d'amende par feuille de match envoyée en retard et - ½ point de pénalité au classement général dont dépend l'équipe (les ½ point seront comptabilisé en fin de saison et une notification sera faite aux clubs concernés des le retard constaté).

8) 2008-12-15_008 :

Objet :

Exclusion (carton rouge) du joueur Abid Charef Hakim lors de la rencontre Entente Arcoise Futsal / Classic St Jean du Var du 28 novembre 2008 et comptant pour la 3^{ème} journée du Défi 83 ~ 1^{ère} Série

Décision :

Au vu des faits, le joueur Abd Charef Hakim, licence n° 8300000049, n'ayant été auteur d'aucun fait de violence physique, ni d'aucun fait d'insulte et/ou de menace, envers un officiel, le joueur ne pourra être sanctionné que pour des faits de contestations virulentes. Par conséquent, la sanction adressée au joueur Abid Charef Hakim sera de 2 matches fermes à compter de la date de la rencontre où il a écopé du carton rouge. Par ailleurs et toujours conformément au règlement, l'Entente Arcoise Futsal est redevable d'une amende financière d'un montant de 15,00€ (quinze euro) correspondant à la sanction notée ci-avant.



9) 2008-12-15_009 :

Objet :

Deuxième expulsion (carton jaune) du joueur Aberkane Salim du Sainte-Claire Futsal

Décision :

Suite à la consultation des feuilles de matches du Sainte-Claire Futsal – La Valette, Il apparaît que le joueur Aberkane Salim, licence n°8300000070, à écopé de deux cartons jaunes lors des rencontres du Défi 83 ~ 1^{ère} Série (journée 4 : Sainte-Claire Futsal – Entente Arcoise Futsal / journée 6 : Sainte-Claire Futsal – Classic St-Jean du Var). Par conséquent, le joueur Aberkane Salim écope d'une rencontre de suspension automatique et d'un match de suspension avec sursis. Le suspension automatique devra être purgée lors de la rencontre comptant pour la 7^{ème} journée du Défi 83 ~ 1^{ère} Série, à savoir pour la rencontre A.S.Six-Fournaise Futsal - Sainte-Claire Futsal. Par ailleurs et toujours conformément au règlement, le Sainte-Claire Futsal est redevable d'une amende financière d'un montant de 7,50€(sept euro cinquante cents) correspondant à la sanction notée ci-avant.

RAPPEL :

- a) La commission sportive et de discipline rappelle que les sanctions financières doivent être réglées dans les 15 (quinze) jours suivants la notification faite aux clubs sanctionnés (notification effectué par voie de courrier électronique (mail)).
- b) Les joueurs écopant de match(es) de suspension(s) peuvent voir leur suspension réduite en remplissant les conditions prévues à ce sujet et inscrites en bas du document "tableau récapitulatif des sanctions" disponible via le site Internet du Comité U.N.C.Fs Var (<http://www.uncfs83.net> – Rubrique "Gestion des Clubs").
- c) Les clubs peuvent faire appel de toute sanction auprès de la commission d'appel, ce dans les 48h00 suivant la notification faite aux clubs sanctionnés (notification effectué par voie de courrier électronique (mail)).

La Commission Sportive et de discipline
du Comité U.N.C.Fs Var